



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Village de Noël - Place Jean Jaurès et en Ville-Close »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2017-750

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de la manifestation 'Village de Noël' organisé par l'Union des Commerçants de Concarneau, prévue sur la place Jean Jaurès et en Ville-Close du 15 au 31 décembre 2017, il y a lieu de réglementer le stationnement place Jean Jaurès et l'accès à la Ville-Close, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur la place Jean Jaurès à partir du 12 décembre 2017 jusqu'au 4 Janvier 2018 inclus, pour permettre la mise en place des chalets et le déroulement du Village de Noël .

ARTICLE 2: La circulation de véhicule de toute nature est interdite en Ville Close, durant la manifestation 'Village de Noël' suivants les dates et horaires suivantes:

- Vendredi 15/12 et samedi 16/12 de 10h à 20h,
- Dimanche 17/12 de 10h à 20h,
- Lundi 18/12, mardi 19/12 et jeudi 21/12 de 16h à 19h,
- Mercredi 20/12 de 15h à 19h,
- Vendredi 22/12 et samedi 23/12 de 10h à 20h,
- Dimanche 24/12 de 10h à 18h,
- Mardi 26/12, mercredi 27/12 et jeudi 28/12 de 11h à 19h,
- Vendredi 29/12 et samedi 30/12 de 10h à 20h,
- Dimanche 31/12 de 10h à 14h.

ARTICLE 3: La signalisation de police sera mise en place par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur des Services Techniques, Service Commerce Tourisme.

A CONCARNEAU, le 11 Décembre 2017
LE MAIRE
André FIDELIN



Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 11 Décembre 2017
LE MAIRE

Publication par voie d'affichage :
du au